

Mémoire présenté au Comité permanent de l'industrie, des sciences et de la technologie (INDU)

Répercussions du cadre réglementaire canadien sur les petites entreprises

Préparé par le Conseil canadien du camping et du VR



Le Conseil canadien du camping et du VR (CCCVR) est une association nationale qui regroupe les 2 347 terrains de camping privés au Canada, l'Association des commerçants de véhicules récréatifs (RVDA) du Canada et l'Association canadienne de véhicules récréatifs (ACVR).

La mission du CCCVR est de soutenir l'industrie canadienne du camping et du VR, d'encourager les projets visant à améliorer l'expérience de camping des Canadiens et des visiteurs étrangers, de travailler avec les décideurs fédéraux pour assurer la prospérité du secteur touristique canadien et de servir de porte-parole aux propriétaires de terrains de camping privés à l'échelle nationale.

Les campings privés sont partie prenante du secteur canadien du VR et du camping, une industrie de 6,1 milliards de dollars. À ce titre, les campings génèrent des retombées économiques considérables. En 2017, on estime que 5 768 650 personnes, soit 22 % de la population adulte canadienne totale, ont adopté le camping comme mode de vie, tandis que l'industrie du VR et du camping a contribué 3,1 milliards de dollars au tourisme canadien, 1,9 milliard de dollars en recettes fiscales et créé 66 000 emplois à temps plein au Canada.

Malgré ces données financières solides qui indiquent que les terrains de camping canadiens sont des destinations touristiques prospères et des entreprises lucratives, les terrains de camping privés au Canada exploités comme une petite entreprise ont été injustement classés comme étant une « entreprise de placement déterminée » passive par l'Agence du revenu du Canada plutôt qu'une « entreprise active ». Une explication se trouve ci-dessous.

Entreprise de placement déterminée

Loi de l'impôt sur le revenu, article 125(7)

Une entreprise de placement déterminée est une entreprise dont le but principal est de tirer un revenu de l'exploitation de biens, y compris des intérêts, des dividendes, des loyers ou des redevances, sauf si la société emploie plus de cinq personnes à plein temps. Le revenu tiré de l'exploitation de biens comprend le revenu de location ou de location à bail de terrains ou de bâtiments, mais exclut le revenu tiré de la location ou de la location à bail de biens meubles tels que les machines et le matériel. Une entreprise de placement déterminée n'est pas admissible à la déduction accordée aux petites entreprises et le revenu est imposé dans la société de la même façon que le revenu de placement est imposé.

Un changement d'interprétation de l'ARC au cours des trois dernières années a fait en sorte qu'un certain nombre de petits terrains de camping privés se sont vu refuser la déduction fiscale accordée aux petites entreprises et ont été réévalués à un taux d'investissement et, dans le cas de certains, de manière rétroactive sur une période de deux ou trois ans, ce qui a entraîné une augmentation du taux d'imposition des sociétés à presque 50 % contre 14 %.

Bien qu'il existe une exception selon laquelle un petit terrain de camping privé peut être admissible à la déduction fiscale accordée aux petites entreprises, il doit d'abord prouver à l'ARC qu'il fournit un certain nombre de « services et activités » résumés dans un bulletin publié par l'Agence du revenu du Canada en août 2016, mais il n'existe aucune directive ferme à ce sujet. Par conséquent, c'est au vérificateur de l'ARC qu'il appartient entièrement de déterminer si un petit camping privé est **considéré ou non** comme une entreprise active, ce qui a donné lieu à des décisions incohérentes et arbitraires.

Fait alarmant, nous estimons que 75 % de nos 2 347 terrains de camping privés emploient <u>moins</u> de cinq employés à temps plein et doivent s'acquitter d'une tâche fastidieuse pour prouver chaque année à l'ARC qu'ils sont effectivement une entreprise active. Les règles actuelles et l'ambiguïté des obligations fiscales des terrains de camping ont eu des



répercussions sur les prévisions financières de centaines de petits campings familiaux au Canada, et ces derniers se gardent désormais d'embaucher des employés à temps partiel, d'améliorer leurs infrastructures et de dépenser du capital jusqu'à ce que l'incertitude s'estompe.

Non seulement est-il irréaliste de s'attendre à ce que les campings privés qui ne sont exploités en moyenne que 152 jours par année civile maintiennent les travailleurs pendant toute la saison morte lorsqu'ils ne sont pas en activité, mais il est également injuste de dire que les propriétaires de ces petits campings familiaux qui travaillent sans relâche pendant la saison ne sont pas « actifs » dans leur entreprise lorsqu'ils sont ouverts.

Nous avons reçu des lettres de correspondance de ministres, de députés et de membres du personnel indiquant que si une « entreprise n'aime pas cette évaluation, elle peut en appeler de la décision de l'ARC ». Un camping dans le nord de l'Alberta s'est vu refuser le taux d'imposition des petites entreprises en 2018 et a réussi à en appeler de la décision au coût de 8 000 \$ qu'il ne pouvait vraiment pas se permettre afin d'économiser le montant réévalué de 33 000 \$. Il est facile pour le gouvernement fédéral et l'Agence du revenu du Canada de soutenir qu'il est toujours possible d'en appeler d'une décision, mais le fait d'engager un avocat ou leur comptable pour contester la décision n'est pas vraiment une option pour un propriétaire de petit camping.

Nous avons fait part de nos préoccupations au ministère des Finances, au ministère de la Petite Entreprise et au ministère du Revenu national afin de corriger ce statut fiscal injuste au cours des trois dernières années sans succès. Nous avons comparu devant le Comité permanent des finances de la Chambre des communes et notre recommandation a été retenue en 2016 et 2017 dans leur rapport au ministre des Finances pour les deux années. Nous espérons maintenant que le Comité permanent de l'industrie, des sciences et de la technologie (INDU) examinera nos préoccupations et défendra le changement en notre nom.

Les terrains de camping sont des installations récréatives qui permettent aux vacanciers et aux voyageurs de louer des sites de camping sur une base saisonnière ou journalière. Toutefois, selon les règles fiscales actuelles, les terrains de camping privés sont injustement inclus dans la même catégorie fiscale que les immeubles d'appartements, notamment, ce qui est inadéquat et illogique. Un immeuble d'habitation ou un parc de maisons mobiles offre un logement à longueur d'année, tandis qu'un terrain de camping privé offre des séjours récréatifs saisonniers et temporaires à des clients qui voyagent.

La distinction peu claire en matière fiscale que fait l'ARC mine les perspectives de croissance de l'industrie du camping et du VR et la menace qu'elle renferme pourrait conduire à la fermeture de certains terrains de camping et, de manière toute aussi préoccupante, pourrait limiter les améliorations nécessaires à l'industrie pour demeurer compétitive et attirer les visiteurs étrangers, améliorations qui ne sont peut-être plus envisageables financièrement.

Cela aura des répercussions néfastes sur l'ensemble de l'industrie et conduira au bout du compte à la réduction du nombre de terrains de camping disponibles pour le tourisme national et international, à des pertes d'emplois dans l'ensemble de l'industrie, à une diminution importante de l'impôt sur le revenu pour tous les ordres de gouvernement et à des bénéfices économiques moindres dans les petites collectivités du pays. À l'heure actuelle, l'industrie du VR et du camping est en manque de terrains de camping et ne peut évidemment pas se permettre de perdre les terrains nécessaires à l'expansion d'un mode de vie fondé sur les VR et le camping.



Il devient de plus en plus évident qu'un changement de classification fiscale, qui rendrait les terrains de camping privés familiaux admissibles à la déduction accordée aux petites entreprises et qui fournirait une politique et des lignes directrices claires à l'ARC, sera nécessaire pour finalement dissiper l'ambiguïté qui existe actuellement.

Nous demandons par la présente que le Comité permanent de l'industrie, des sciences et de la technologie appuie notre recommandation de changement auprès du ministre des Finances afin que nos terrains de camping privés demeurent financièrement viables et concurrentiels par rapport aux destinations de camping similaires situées aux États-Unis.

Recommandation:

Que le gouvernement fédéral modifie la *Loi de l'impôt sur le revenu du Canada* et prenne toute autre mesure nécessaire afin d'énoncer et de reconnaître clairement que le revenu gagné par les petits campings privés est un « revenu tiré d'une exploitation active » au moment de déterminer leur admissibilité à la déduction accordée aux petites entreprises (DAPE).



MOTEUR DE L'ÉCONOMIE CANADIENNE D'UN OCÉAN À L'AUTRE

Les canadiens adorent leurs VR!

L'industrie du VR participe à la prospérité du Canada.



Pour obtenir de plus amples renseignements , consultez le site de L'Association canadienne de véhicules récréatifs